

**ARRETE PORTANT ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION
DE TOUT OU PARTIE DE CHEMINS RURAUX ET DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR**
Arrêté N°2025/053

Le Maire de la commune de Septmoncel les Molunes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-10 et R 161-25 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant le projet d'aliénation de tout ou partie de chemins ruraux à savoir :

Montépile, La Curtine, Le Rafour, Le Crêt Bolomy, Le Grand Essard, La Chenevière, Le Pré Fillet,

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique relative au projet de l'aliénation de tout ou partie des chemins ruraux sus dénommés aura lieu sur le territoire de la commune de Septmoncel les Molunes du mardi 16 septembre 2025 9 heures au mardi 30 septembre 2025 12 heures 30 inclus ;

Article 2 : M. François GOUTTE-TOQUET, cadre supérieur de la Poste en retraite est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Septmoncel les Molunes pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 16 septembre 2025 9 heures au mardi 30 septembre 2025 12 heures 30 inclus et consultables les mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h30 afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 : Le mardi 16 septembre 2025, premier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Septmoncel les Molunes, les observations du public, de 09 heures à 11 heures ;

Le mardi 30 septembre 2025, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Septmoncel les Molunes, les observations du public, de 10 heures 30 à 12 heures 30 ;

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Septmoncel les Molunes avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie, sur les panneaux officiels, déposé sur le site internet de la commune et aux deux extrémités des chemins ruraux ou tronçons concernés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Septmoncel Les Molunes,

Le 18 juillet 2025

Le Maire

Raphaël PERRIN

